

ÉGALITÉ

**Enquête LGBT dans l'UE**  
**Enquête sur les personnes**  
**lesbiennes, gays,**  
**bisexuelles et transgenres**  
**dans l'Union européenne**

Les résultats en bref



**FRA**

EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS



Le présent rapport aborde des thèmes liés la dignité humaine (article 1er), au droit à la vie (article 2), au droit à l'éducation (article 14), à l'égalité en droit (article 20), au principe de non-discrimination (article 21), à la protection de la santé (article 35) et au droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial (article 47) en vertu des Titres I « Dignité », II « Libertés », III « Égalité », IV « Solidarité » et VI « Justice » de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (\*):  
00 800 6 7 8 9 10 11

(\* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits  
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Crédit photo : © Shutterstock/Max Lindenthaler

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne  
Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche  
Tél. : +43 158030-0 – Fax : +43 158030-699  
E-mail : [info@fra.europa.eu](mailto:info@fra.europa.eu) – [fra.europa.eu](http://fra.europa.eu)

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2014

ISBN 978-92-9239-174-4  
doi:10.2811/37913

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2013  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER CERTIFIÉ FSC





## **Enquête LGBT dans l'UE**

# **Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne**

**Les résultats en bref**



# Avant-propos

Depuis dix ans, de plus en plus d'initiatives internationales et nationales s'intéressent aux droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). L'Union européenne (UE), le Conseil de l'Europe et les Nations Unies (ONU) ont continué de renforcer les règles existantes en matière de non-discrimination et d'égalité pour les personnes LGBT ou d'en élaborer de nouvelles. Par conséquent, l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont de plus en plus reconnues en tant que motifs de discrimination dans la législation européenne et nationale. Aujourd'hui, la situation des personnes LGBT dans l'UE n'est plus un problème marginal mais un sujet de préoccupation reconnu en matière de droits de l'homme.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) contribue, depuis sa création, à cette évolution, en fournissant une solide analyse comparative des aspects juridiques et sociaux de la situation en matière de droits fondamentaux des personnes LGBT dans l'UE. Si cette analyse a permis d'identifier les principaux obstacles dans ce domaine, elle a également mis en lumière le fait que la documentation concernant la situation sur le terrain dans l'ensemble de l'UE faisait défaut et que les données existantes n'étaient pas comparables.

Les institutions européennes ont également reconnu qu'elles manquaient de données fiables et comparables sur le respect, la protection et l'exercice des droits fondamentaux des personnes LGBT. Suite à des appels du Parlement européen, la Commission européenne a demandé à la FRA en 2010 de recueillir des données comparables sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des personnes LGBT dans les divers États membres de l'UE et en Croatie. Ainsi, la FRA a lancé « l'enquête sur la discrimination et la victimisation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne », mise en ligne du 2 avril au 15 juillet 2012. Un nombre très important de répondants (93 079) y a participé, apportant une quantité considérable de données comparables.

À de nombreux égards, les résultats mettent en évidence des préoccupations majeures : près de la moitié des répondants (47 %) ont déclaré s'être sentis personnellement discriminés ou harcelés en raison de leur orientation sexuelle au cours de l'année précédant l'enquête. La majorité des répondants ayant été victimes de violence au cours de l'année écoulée (59 %) ont déclaré que la dernière agression ou menace de violence dont ils ont fait l'objet était entièrement ou partiellement due au fait qu'ils avaient été perçus comme des personnes LGBT. Cependant, les répondants ont rarement signalé les incidents de discrimination ou de violence, en pensant notamment que rien ne se produirait, ni ne changerait s'ils en informaient les autorités.

Les résultats de l'enquête apportent des preuves précieuses sur la manière dont les personnes LGBT dans l'UE font l'objet de discrimination, de harcèlement et de violences dans différents domaines de la vie. En mettant en évidence les résultats de l'enquête et leur analyse, le présent rapport, ainsi que le rapport sur les principaux résultats qui l'accompagne, alimenteront les débats nécessaires dans l'UE et dans les États membres sur les mesures législatives et non législatives concrètes qu'il importe de mettre en œuvre afin d'améliorer la situation des personnes LGBT vivant dans l'Union européenne.

**Morten Kjaerum**

Directeur

# Codes pays

Code pays	Pays
AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
EE	Estonie
EL	Grèce
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
HR	Croatie
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SE	Suède
SK	Slovaquie
SI	Slovénie
UK	Royaume-Uni



# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>POURQUOI CETTE ENQUÊTE EST-ELLE NÉCESSAIRE ?</b> .....	<b>7</b>
<b>1 PRINCIPAUX RÉSULTATS ET AVIS DE LA FRA</b> .....	<b>9</b>
1.1. Renforcer l'action de l'UE et les réponses nationales pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre .....	9
1.2. Garantir l'égalité de traitement en matière d'emploi .....	11
1.3. Améliorer la protection contre les discriminations au-delà de l'emploi .....	12
1.4. Reconnaître et protéger les victimes LGBT des crimes de haine .....	13
1.5. Améliorer la connaissance des droits en matière de discrimination et de violence et renforcer leur signalement .....	14
<b>2 QUE MONTRENT LES RÉSULTATS ?</b> .....	<b>15</b>
2.1. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle .....	15
2.2. Discrimination des personnes LGBT dans le domaine de l'emploi .....	16
2.3. Discrimination des personnes LGBT dans les domaines de la vie qui ne relèvent pas de l'emploi .....	17
2.4. Connaissance des droits et signalement des discriminations .....	20
2.5. Violence et harcèlement .....	21
2.6. Vie quotidienne et environnement social .....	24
<b>L'ENQUÊTE EN RÉSUMÉ</b> .....	<b>27</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>31</b>





# Pourquoi cette enquête est-elle nécessaire ?

Près de la moitié des personnes interrogées en 2012 dans le cadre de l'enquête sur les perceptions et les expériences des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres (LGBT) dans l'Union européenne (UE) ont considéré avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement en raison de leur orientation sexuelle au cours de l'année précédant l'enquête. En outre, un quart des personnes interrogées ont été victimes d'agressions ou de menaces de violence au cours des cinq dernières années. Cette proportion passe à 35 % pour les répondants transgenres. Les personnes interrogées signalent rarement les discriminations ou les violences à la police ou à d'autres autorités en pensant notamment que rien ne se produirait, ni ne changerait, si elles en informaient les autorités.

Ce type de résultat donne aux décideurs politiques les données comparables et fiables nécessaires pour l'élaboration de politiques et de lois efficaces afin de lutter contre la discrimination, la violence et le harcèlement, et d'assurer ainsi l'égalité de traitement dans la société dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle la FRA a élaboré et mis en œuvre cette enquête en ligne qui a recueilli les réponses de plus de 93 000 personnes LGBT dans toute l'UE et en Croatie. Les résultats qui se dégagent du large éventail de questions posées sont présentés et analysés en détail dans le rapport conjoint sur les principaux résultats<sup>1</sup>.

Sur la base des données statistiques recueillies, la FRA a formulé ses avis en la matière destinés à guider l'élaboration des réponses législatives et politiques, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. L'objectif est de garantir le respect, la protection et l'exercice effectifs des droits fondamentaux des personnes LGBT. Le Parlement européen a exprimé son soutien en faveur d'une telle action à l'échelle de l'UE dans plusieurs résolutions appelant la Commission européenne à élaborer une Feuille de route LGBT. De plus, une coalition de sept États membres de l'UE – la Belgique, la Finlande, la France, la Lettonie, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni – a appelé les institutions européennes à mettre en place « une stratégie européenne ambitieuse » dans le domaine des droits fondamentaux des personnes LGBT<sup>2</sup>.

Avant cela, la FRA avait recueilli en 2007 des données sur la discrimination des personnes LGBT et sur l'homophobie dans l'UE. Une analyse de la situation juridique a été publiée en 2008 et mise à jour en 2010<sup>3</sup>. En 2009, la FRA a publié son analyse de la situation sociale des personnes LGBT dans l'UE<sup>4</sup>, qui a mis en évidence l'absence de données transnationales comparatives sur les expériences des personnes LGBT de la discrimination, de la violence et du harcèlement.

## **Comment les institutions et les États membres de l'UE peuvent-ils exploiter les résultats de l'enquête ?**

Cette enquête apporte une grande quantité de données comparables et fiables qui peuvent aider les institutions et les États membres de l'UE à mieux identifier les problèmes existants en matière de droits de l'homme auxquels sont confrontées les personnes LGBT vivant dans l'UE et en Croatie. Elle pourra ainsi contribuer à l'élaboration de mesures politiques et juridiques efficaces et ciblées de nature à répondre aux besoins des personnes LGBT et à garantir la protection de leurs droits fondamentaux. Ses résultats peuvent également servir à déterminer si les mesures prises pour respecter les normes existantes permettent de réaliser des avancées concrètes.

Comme dans le cas des autres enquêtes de grande ampleur réalisées par la FRA, telles que l'enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS)<sup>5</sup>, l'enquête pilote sur les Roms<sup>6</sup>, ou l'enquête sur la violence à l'égard des femmes<sup>7</sup>, reconduire l'enquête permettrait à la FRA d'apporter des éléments de preuve comparables sur les progrès accomplis en matière d'exercice des droits fondamentaux. Les États membres de l'UE sont encouragés à utiliser les données recueillies pour évaluer l'efficacité de leurs stratégies et de leurs politiques visant à renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes LGBT.

<sup>1</sup> FRA (2014).

<sup>2</sup> France, Premier ministre (2012), p. 14.

<sup>3</sup> FRA (2008) et (2010).

<sup>4</sup> FRA (2009a).

<sup>5</sup> Pour plus d'informations sur l'enquête EU-MIDIS, voir : <http://fra.europa.eu/en/project/2011/eu-midis-european-union-minorities-and-discrimination-survey> ; et FRA (2009b).

<sup>6</sup> Pour plus d'informations sur l'enquête pilote sur les Roms, voir : <http://fra.europa.eu/en/survey/2012/roma-pilot-survey> ; et FRA (2012a).

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur l'enquête sur la violence à l'égard des femmes, voir : <http://fra.europa.eu/en/survey/2012/survey-gender-based-violence-against-women>.

## CONCEPTS-CLÉS ET TERMINOLOGIE

La population cible de l'enquête se compose de personnes qui se définissent elles-mêmes comme étant lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres. L'enquête porte sur les inégalités de traitement et la discrimination fondée sur deux motifs, à savoir l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

L'expression « **personne LGBT** » est employée dans le présent rapport pour désigner de manière générale toutes les personnes interrogées. Lorsque l'analyse le requiert, cette expression fait également référence aux différents sous-groupes, en reconnaissant que les atteintes aux droits fondamentaux touchant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, peuvent être très diverses. Il est également à noter que les expériences des personnes LGBT ne sont pas uniquement déterminées par leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, mais qu'elles dépendent également de leur milieu socio-économique, de leur bagage éducatif et d'autres facteurs.

Les personnes LGBT parlent plus ou moins ouvertement de leur appartenance au groupe LGBT à leur famille, leurs amis ou leurs collègues. Certaines sont transparentes quant à leur identité LGBT, alors que d'autres ne peuvent pas ou ne veulent pas la révéler.

Les termes employés dans le présent rapport sont tirés des Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre<sup>8</sup>. Ceux-ci sont utilisés par des organes conventionnels internationaux et par d'autres instances de défense des droits de l'homme, y compris le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

**L'orientation sexuelle** fait référence à « la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, du même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus »<sup>9</sup>. Cela fait référence à l'identité, au comportement et aux relations interpersonnelles. On estime généralement que les personnes sont hétérosexuelles (attirance pour les personnes du sexe opposé), homosexuelles (gay ou lesbienne, attirance pour les personnes du même sexe), ou bisexuelles (attirance envers les personnes des deux sexes).

**L'identité de genre** fait référence à « l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre comme l'habillement, le discours et les manières de se conduire »<sup>10</sup>. Les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance sont généralement désignées comme étant des personnes transgenres. Ce groupe inclut les personnes qui souhaitent suivre un traitement de conversion sexuelle à un moment de leur vie (désignée généralement comme des personnes transsexuelles), les personnes qui pratiquent le « travestissement », et les personnes qui ne se considèrent pas ou ne veulent pas se considérer comme un « homme » ou une « femme ». Certaines d'entre elles se définissent comme des « personnes de genre variant » (*gender variant*).

**L'expression de genre** fait référence à la manifestation de l'identité de genre, par exemple à travers un comportement, une tenue vestimentaire, une coupe de cheveux, une voix, ou des caractéristiques physiques « masculines », « féminines » ou de « genre variant ». Comme les expériences en matière d'homophobie et de transphobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre résultent souvent des perceptions sociales des rôles féminins et masculins, cette enquête a également tenu compte de cet élément.

<sup>8</sup> Commission internationale de juristes (CIJ) (2007).

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 6.

# 1

## Principaux résultats et avis de la FRA

La FRA a formulé les avis suivants à partir des conclusions de l'enquête, et de ses travaux précédents. Ces avis ont pour objectif d'aider les décideurs politiques de l'UE et nationaux à introduire et à mettre en œuvre des mesures législatives et autres qui soient efficaces, globales, et en faveur du respect et de la protection des droits fondamentaux des personnes LGBT. Une analyse approfondie des conclusions de l'enquête à partir desquelles ces avis ont été élaborés figure au Chapitre 2, de même que dans le rapport sur les principaux résultats de l'enquête<sup>11</sup>.

À l'échelle de l'UE, la *Stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne* de la Commission européenne prévoit « le développement de politiques spécifiques, fondées sur les Traités, concernant certains droits fondamentaux particuliers »<sup>12</sup>. En élaborant ces politiques distinctes pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'UE peut s'inspirer de l'expérience acquise dans le cadre de l'élaboration de plans d'action, de feuilles de route et de politiques ciblées à l'échelle de l'UE dans les domaines de la discrimination fondée sur le handicap et le sexe. La Commission européenne pourrait envisager d'utiliser tous les instruments politiques et juridiques disponibles pour élaborer des initiatives systématiques fondées sur des programmes et des initiatives de financement. La Commission pourrait également trouver des synergies avec le programme d'assistance et de coopération en faveur des personnes LGBT du Conseil de l'Europe, auquel participent déjà trois États membres de l'UE, à savoir l'Italie, la Lettonie et la Pologne. L'Albanie, le Monténégro et la Serbie font partie des pays partenaires de ce programme qui ne sont pas membres de l'UE.

À l'échelle nationale, les décideurs politiques peuvent se baser sur les conclusions de cette enquête pour développer des politiques pertinentes, les mettre en œuvre et assurer le suivi de leurs effets. Certains États membres de l'UE ont adopté des plans d'action particuliers pour les personnes LGBT ou ont intégré ces questions dans des plans d'action nationaux sur les droits de l'homme. C'est le cas notamment de l'Allemagne (à Berlin-Brandebourg et en Rhénanie-Du-Nord-Westphalie uniquement), la Belgique (au niveau interfédéral et en Flandre), l'Espagne (dans la province de Barcelone uniquement), la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, et le Royaume-Uni (avec des plans d'action distincts pour les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles et les personnes transgenres). Ces États membres pourront exploiter les données nationales afin de définir leurs actions plus avant.

### 1.1. Renforcer l'action de l'UE et les réponses nationales pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Les résultats indiquent d'importantes différences entre les pays. En comparaison, on observe par exemple que les répondants vivant en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en République tchèque et en Suède, étaient moins nombreux à déclarer avoir été victimes de violence, de harcèlement ou de discrimination en raison de leur appartenance au groupe des personnes LGBT au cours des 12 mois précédant l'enquête, avoir perçu une attitude négative généralisée envers les personnes LGBT, ou avoir dû éviter certains lieux ou comportements de crainte d'être agressées, menacées ou harcelées en raison de leur appartenance au groupe des personnes LGBT.

<sup>11</sup> FRA (2014).

<sup>12</sup> Commission européenne (2010), p. 4.

Plus les personnes interrogées sont jeunes, plus elles ont déclaré que leur environnement semble intolérant envers les personnes LGBT. Les personnes âgées de 18 à 24 ans sont celles qui ont le moins déclaré être ouvertes sur le fait d'être lesbienne, gaie, bisexuelle, ou transgenre. En comparaison avec les personnes interrogées plus âgées, elles ont davantage déclaré avoir fait l'objet de violences ou de discrimination au cours de l'année précédant l'enquête, en raison de leur appartenance au groupe des personnes LGBT.

Les personnes transgenres interrogées ont systématiquement indiqué qu'elles vivaient dans un environnement moins tolérant à leur égard, en comparaison à l'environnement des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles. Par exemple, les personnes transgenre ont eu davantage tendance à déclarer s'être senties personnellement discriminées au cours de l'année écoulée que tous les autres sous-groupes de personnes LGBT, notamment dans les domaines de l'emploi et des soins de santé.

Lorsque l'on prend en considération le genre et l'expression de genre des personnes interrogées, certaines tendances se dégagent. Par exemple, les femmes lesbiennes et bisexuelles et les personnes transgenres ont eu plus tendance à déclarer avoir été victimes de discrimination fondée sur leur genre au cours des 12 mois précédant l'enquête que les hommes gays et bisexuels. De plus, en comparaison aux hommes interrogés, les femmes ont eu beaucoup plus tendance à déclarer que la dernière agression subie au cours des 12 derniers mois en raison de leur appartenance au groupe des personnes LGBT était une agression sexuelle.

Dans tous les pays dans lesquels l'enquête a été réalisée, les personnes interrogées qui évoquent plus facilement le fait d'être LGBT ou qui en ont fait part à davantage de personnes et dans davantage de cadres ont moins tendance à déclarer avoir fait personnellement l'objet de discrimination du fait d'être LGBT, en comparaison aux personnes qui n'en parlent pas ou qui cachent leur identité LGBT.

Les résultats de l'enquête montrent qu'il existe une relation entre la perception du niveau d'hostilité du discours politique vis-à-vis des personnes LGBT par les personnes interrogées et le fait qu'elles se sont, ou non, senties personnellement discriminées ou harcelées en raison de leur orientation sexuelle : dans 14 pays sur les 17 pays dans lesquels moins de la moitié des répondants ont déclaré avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement en raison de leur orientation sexuelle au cours de l'année précédant l'enquête, la majorité des personnes interrogées ont déclaré que le monde politique employait rarement des termes offensants à propos des personnes LGBT.

#### Avis de la FRA

*Pour renforcer la coordination et le caractère systématique de la lutte contre les discriminations, l'UE et ses États membres sont encouragés à élaborer des plans d'action visant à promouvoir le respect des personnes LGBT et la protection de leurs droits fondamentaux et/ou à intégrer les problèmes des personnes LGBT dans leurs stratégies et dans leurs plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme. Dans cet ordre d'idées, les États membres pourraient tirer parti des éléments de preuve de la présente enquête et des expériences des autres États membres qui ont déjà mis en place de tels plans d'action. Il convient de prêter tout particulièrement attention aux défis auxquels sont confrontées les personnes transgenres et les jeunes LGBT.*

*La stratégie de l'UE pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui contribue à lutter contre les stéréotypes et contre les violences et les discriminations fondées sur le sexe, pourrait être améliorée en y incluant des programmes de lutte contre les stéréotypes et contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que des programmes de lutte contre l'homophobie et la transphobie. L'action de l'UE dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes devrait expressément couvrir les problèmes liés à la discrimination fondée sur l'identité de genre.*

*Le soutien manifeste du monde politique à leur égard permet aux personnes LGBT de se sentir plus à l'aise à l'idée de vivre en tant que personne LGBT. Pour renforcer davantage ce soutien, la Commission européenne et les agences de l'UE pourraient inciter les États membres de l'UE à échanger des pratiques encourageantes de promotion active du respect des personnes LGBT. De plus, les États membres sont encouragés à promouvoir une opinion publique plus équilibrée à l'égard des questions liées aux personnes LGBT en facilitant le dialogue avec l'aide des médias, des partis politiques et des institutions religieuses. Il est également nécessaire d'instaurer un leadership politique solide et jouant un rôle positif pour promouvoir les droits fondamentaux des personnes LGBT.*

*Les États membres de l'UE devraient encourager la mise en œuvre de recherches plus détaillées et plus ciblées à l'échelle nationale et envisager d'intégrer des questions portant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les enquêtes nationales portant sur des domaines tels que les conditions de vie, le bien-être, la santé et l'emploi.*

## 1.2. Garantir l'égalité de traitement en matière d'emploi

En dépit de l'existence d'une législation européenne qui protège les personnes LGBT contre la discrimination dans l'emploi et le travail, une personne interrogée sur cinq qui avait un emploi dans l'année précédant l'enquête s'est sentie discriminée sur le lieu de travail ou en recherchant un emploi. Cette proportion est bien plus élevée pour les personnes transgenres. Même si près de la moitié des personnes interrogées ont déclaré connaître l'interdiction de la discrimination par la loi dans ce domaine, les taux de non-signalement sont très élevés.

### Avis de la FRA

*Le droit de l'UE devrait expressément interdire la discrimination fondée sur l'identité de genre, par exemple dans le cadre de la révision de la directive sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes (refonte). Concernant la discrimination dans le domaine de l'emploi, notamment la discrimination fondée sur l'identité de genre, il convient d'étendre la protection juridique actuellement garantie par le droit de l'UE aux personnes qui prévoient de suivre, suivent ou ont suivi un traitement de conversion sexuelle à toutes les personnes transgenres.*

*L'UE devrait continuer de surveiller l'efficacité des organismes et des procédures nationales de traitement des plaintes dans le contexte de la mise en œuvre de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et de la directive sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes (refonte). Le rapport de la FRA sur « L'accès à la justice dans les cas de discrimination dans l'UE – Vers une plus grande égalité »<sup>13</sup> fournit des recommandations pertinentes à cet égard.*

*Les États membres de l'UE devraient soutenir les organismes de promotion de l'égalité et les autres mécanismes nationaux de traitement des plaintes dans leurs efforts visant à informer les personnes LGBT de leur mandat et des procédures existantes pour accroître la sensibilisation en matière de discrimination. Ils devraient également préparer des campagnes de sensibilisation à l'attention des personnes LGBT et diffuser des informations sur la discrimination sur les lieux de travail et dans les établissements de formation professionnelle.*

*Les États membres de l'UE sont encouragés à soutenir les organisations syndicales et patronales dans leurs efforts d'adoption de politiques de non-discrimination et de diversité notamment axées sur les personnes LGBT.*

*Les États membres de l'UE devraient s'assurer que les employeurs des secteurs public et privé adoptent et mettent en œuvre des stratégies en matière de diversité et des politiques en faveur de l'égalité de traitement - par exemple en adoptant des codes de conduite et en partageant leurs expériences et leurs bonnes pratiques - qui incluent des mesures d'action positive répondant aux besoins des personnes LGBT.*

*Les États membres de l'UE devraient accorder une attention particulière à l'élaboration de politiques et de procédures claires qui répondent aux besoins des employés transgenres, notamment en ce qui concerne le droit à l'autonomie personnelle et au respect de la vie privée. Il devrait par exemple être possible de changer de nom et d'indicateur de genre dans les documents liés à l'emploi, de manière accessible, transparente et rapide, et la divulgation de données personnelles sensibles non pertinentes, liées à l'identité de genre d'une personne, devrait être évitée.*

<sup>13</sup> Voir FRA (2012b).

### 1.3. Améliorer la protection contre les discriminations au-delà de l'emploi

Un tiers des personnes interrogées ont déclaré qu'au cours des 12 mois précédant l'enquête, elles se sont senties personnellement victimes de discrimination du fait d'être LGBT dans au moins un des domaines suivants : logement, soins de santé, éducation, services sociaux, et accès aux biens et aux services. Il ressort de ces résultats que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans des domaines ne relevant pas de l'emploi devraient être combattue de manière efficace par la mise en œuvre de mesures législatives à l'échelle de l'UE et à l'échelle nationale.

#### Avis de la FRA

*La protection de chacun contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les États membres serait nettement meilleure si, à l'échelle de l'UE, l'interdiction de la discrimination de ce type s'étendait aux autres domaines que celui de l'emploi et du travail, comme le propose la Commission européenne dans sa proposition de Directive du Conseil du 2 juillet 2008 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.*

*La législation de l'UE devrait envisager de mentionner explicitement la discrimination fondée sur l'identité de genre parmi les formes de discrimination reconnues dans l'ensemble des textes de loi de l'UE existants et à venir, par exemple dans la Directive 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.*

*Les États membres de l'UE devraient s'assurer que les personnes transgenres bénéficient d'une pleine reconnaissance légale de l'identité de genre qu'elles privilégient, y compris du changement de leur prénom, de leur numéro de sécurité sociale et d'autres indicateurs de genre figurant dans leurs pièces d'identité. Ces procédures devraient être accessibles, transparentes et efficaces et garantir le respect de la dignité et la liberté de la personne.*

#### 1.3.1. Garantir un environnement sûr pour les élèves LGBT dans les établissements scolaires

D'après les résultats de l'enquête, plus de huit personnes interrogées sur dix dans chaque sous-groupe de personnes LGBT et dans chaque État membre de l'UE et en Croatie ont été témoins de commentaires ou de comportements négatifs au cours de leur scolarité à l'égard d'un autre élève parce que ce dernier était perçu comme étant LGBT. La majorité des personnes interrogées ont caché ou dissimulé le fait qu'elles étaient LGBT au cours de leur scolarité avant l'âge de 18 ans.

#### Avis de la FRA

*Dans la mesure où l'éducation relève du champ d'application du droit de l'UE, il est impératif de faire respecter les principes de non-discrimination et d'égalité de l'UE et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'UE devrait contribuer à lutter contre l'intimidation des personnes LGBT dans le milieu éducatif. Elle devrait favoriser l'apprentissage entre pairs parmi les États membres de l'UE et promouvoir les bonnes pratiques existantes de lutte contre l'intimidation homophobe et transphobe. L'UE devrait également développer des synergies avec l'UNESCO dans le cadre des efforts de cette dernière visant à améliorer les réponses éducatives face à l'intimidation homophobe, et avec le Conseil de l'Europe, qui a adopté une Stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015), portant notamment sur l'intimidation.*

*Les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les établissements scolaires assurent un environnement sûr qui soutienne les jeunes personnes LGBT, et dans lequel l'intimidation et l'exclusion n'ont pas leur place. Cela suppose également de lutter contre la stigmatisation et la marginalisation des personnes LGBT et de promouvoir la diversité. Les établissements scolaires devraient être encouragés à adopter des mesures destinées à lutter contre l'intimidation. Les organismes publics compétents, tels que les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médiateurs des enfants, devraient être mandatés et encouragés à s'enquérir des cas d'intimidation et de discrimination dans les établissements scolaires.*

*Les États membres de l'UE devraient s'assurer que les programmes scolaires intègrent des informations objectives sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre afin de promouvoir le respect et la compréhension du personnel et des élèves et sensibiliser aux problèmes auxquels sont confrontées les personnes LGBT. Il convient également de former les professionnels de l'éducation sur la façon d'aborder en classe les questions LGBT et de traiter les incidents liés au harcèlement et à l'intimidation homophobes et transphobes.*

### 1.3.2. Garantir le niveau de santé le plus élevé possible aux personnes LGBT

Une personne interrogée sur 10 qui a eu accès à des services de soins de santé au cours de l'année précédant l'enquête, a considéré avoir été victime de discrimination par le personnel médical au cours de l'année écoulée. Le niveau de discrimination est deux fois plus élevé pour les répondants transgenres. Ces résultats devraient être interprétés en tenant compte faible niveau d'ouverture qu'ils ont indiqué avoir avec le personnel sanitaire.

#### Avis de la FRA

*L'UE devrait mettre l'accent sur l'éradication des pratiques discriminatoires potentielles dans le cadre de la promotion de la coopération entre États membres dans le domaine de la santé publique.*

*Les États membres de l'UE devraient faire en sorte que les prestataires de soins de santé bénéficient d'informations et de formations adéquates sur les besoins des personnes LGBT en matière de santé dans le but d'éradiquer les préjugés et d'apporter des soins de santé de haute qualité aux personnes LGBT sans distinction d'orientation sexuelle, ni d'identité de genre.*

*Les États membres de l'UE devraient faire en sorte que les services de soins de santé généraux et spécifiques aux personnes transgenres tiennent compte de leurs besoins en matière de santé sans discrimination ni préjugés.*

*Dans leurs plans de santé nationaux, les États membres de l'UE devraient inclure une section sur les bénéficiaires LGBT et faire en sorte que les enquêtes de santé, les programmes de formation et les politiques de santé tiennent également compte des personnes LGBT et de leurs besoins.*

## 1.4. Reconnaître et protéger les victimes LGBT des crimes de haine

Toute personne peut se prévaloir des droits à la vie, à la sécurité et à la protection contre la violence et ceux-ci doivent être respectés indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des personnes. D'après les résultats de l'enquête, les répondants LGBT font constamment l'objet de harcèlement et sont confrontés à des niveaux de violence élevés, notamment les répondants transgenres.

#### Avis de la FRA

*Dans la décision-cadre sur le racisme, le droit de l'UE traite tout particulièrement des infractions et des crimes à « motivation raciste et xénophobe ». Les États membres de l'UE ont l'obligation de prendre « les mesures nécessaires pour faire en sorte que la motivation raciste et xénophobe soit considérée comme une circonstance aggravante ou, à défaut, que cette motivation puisse être prise en considération par la justice pour la détermination des peines. »<sup>14</sup> Les États membres devraient envisager d'adopter une législation similaire couvrant les crimes et les discours de haine de nature homophobe et transphobe afin que les personnes LGBT soient protégées sur un pied d'égalité, tel que cela a déjà été fait par plusieurs États membres.*

*Dans le cadre de l'évaluation des législations nationales qui mettent en œuvre la directive relative aux droits des victimes, les institutions européennes devraient apporter une attention toute particulière au genre et à l'identité de genre ou à l'expression de genre, ainsi qu'à l'orientation sexuelle, pour que les caractéristiques personnelles des victimes soient prises en considération dans les examens individuels.*

*Les États membres de l'UE sont également encouragés à accroître la reconnaissance et la protection des victimes LGBT de crimes de haine, en incluant la haine homophobe et transphobe dans la législation nationale sur les crimes de haine comme motifs éventuels.*

*Ils sont également encouragés à apporter une formation aux forces de l'ordre et aux services d'aide aux victimes pour reconnaître et fournir aux personnes LGBT des services adaptés sans discrimination.*

<sup>14</sup> Conseil de l'Union européenne (2008), art. 4.

## 1.5. Améliorer la connaissance des droits en matière de discrimination et de violence et renforcer leur signalement

D'après les résultats de l'enquête, les taux de non-signalement sont très élevés parmi les personnes interrogées qui se sont senties personnellement victimes de discrimination ou qui ont déclaré avoir été victimes de violence ou de harcèlement. Dans la plupart des cas, les victimes ne signalent pas ces incidents parce qu'elles estiment que « cela ne changerait rien », ne savent pas comment ni où signaler les incidents, ou ont peur de réactions homophobes ou transphobes de la part des forces de police.

Les rapports précédents de la FRA, tels que les rapports *EU-MIDIS – Données en bref, 6<sup>e</sup> rapport : Les minorités en tant que victimes de la criminalité*<sup>15</sup> et *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*<sup>16</sup> ont mis en évidence la nécessité de trouver une réponse efficace à l'absence de signalement de incidents de discrimination et des crimes de haine envers les migrants et les groupes ethniques minoritaires ainsi que l'importance de la collecte des données dans ce domaine. De la même façon, il importe également d'aider les personnes LGBT à jouir pleinement de la protection qui leur est conférée par la loi en signalant les actes de discrimination et de crimes de haine.

### Avis de la FRA

*L'UE et ses États membres, y compris les autorités locales, devraient élaborer ou renforcer les activités concrètes de sensibilisation aux droits pour aider les personnes LGBT à accéder efficacement et facilement aux structures et aux procédures de signalement des discriminations et des violences motivées par la haine.*

*Les États membres de l'UE devraient prendre des dispositions concernant le non-signalement ou le faible signalement des crimes de haine, par exemple en formant de manière adéquate les services répressifs sur les questions LGBT, notamment en ce qui a trait à l'aide aux victimes et à la consignation systématique des incidents. Pour améliorer les taux de signalement, il conviendrait également d'envisager de mettre en œuvre des pratiques telles que les « signalements par des tiers », qui font appel aux organisations de la société civile par l'intermédiaire de partenariats entre plusieurs agences.*

*Pour faciliter la mise en place de ces politiques, les États membres de l'UE devraient recueillir des données statistiques portant au moins sur le nombre d'incidents relevant des crimes de haine qui ont été signalés par la population et consignés par les autorités, les motifs discriminatoires de ces infractions, le nombre des contrevenants condamnés, et le type de sanction qui a été appliqué.*

<sup>15</sup> Voir FRA (2012c).

<sup>16</sup> Voir FRA (2012d).





# 2

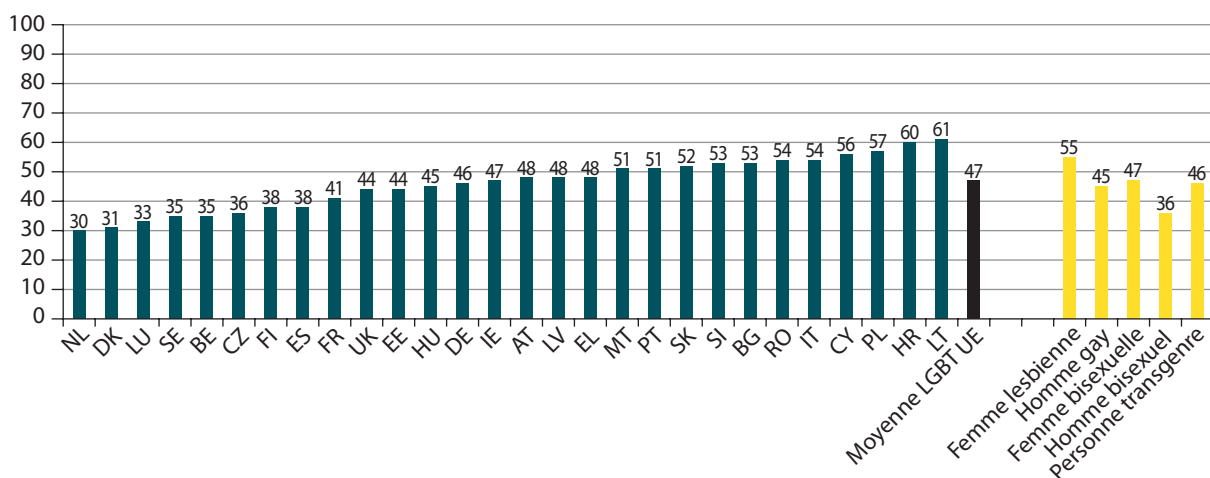
## Que montrent les résultats ?

Cette section présente des données sur les expériences de discrimination, de violence et de harcèlement vécues par les personnes interrogées. De manière générale, les résultats de l'enquête illustrent que les personnes LGBT font face à des difficultés les empêchant de jouir de leurs droits fondamentaux. Un grand nombre de personnes interrogées ont déclaré avoir été victimes de discrimination dans divers domaines de leur vie, notamment dans l'emploi et l'éducation. De nombreux répondants ont également été victimes de violence et de harcèlement, fréquemment dans des lieux publics. Toutefois, ces victimes ne signalent que rarement les cas de discrimination, de violence ou de harcèlement à la police ou à d'autres autorités. Dans leur quotidien, de nombreux répondants ne disent pas ouvertement à leur famille qu'ils sont LGBT et une majorité d'entre eux évitent de tenir la main de leur partenaire de même sexe par crainte de faire l'objet de harcèlement.

### 2.1. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle

En vertu du droit de l'UE, le principe de l'égalité de traitement constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne qui garantit à la fois le respect de la dignité humaine et une pleine participation, sur un pied d'égalité, à la vie économique, culturelle et sociale. L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit « toute discrimination fondée notamment sur le sexe, [...] ou l'orientation sexuelle ».

Figure 1 : Répondants qui se sont sentis discriminés ou harcelés en raison de leur orientation sexuelle au cours des 12 derniers mois, par pays et par sous-groupe LGBT (%)



Question C2 : Au cours des 12 derniers mois dans le pays où vous résidez, avez-vous personnellement ressenti une discrimination à votre rencontre ou été victime de harcèlement sur la base d'une ou de plusieurs raisons suivantes ? Réponse : C. Orientation sexuelle. Base : Tous les répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Près de la moitié des répondants (47 %) ont déclaré avoir été personnellement victimes de discrimination ou de harcèlement en raison de leur orientation sexuelle au cours de l'année précédant l'enquête (Figure 1). Les femmes lesbiennes (55 %), les répondants les plus jeunes, de la tranche d'âge entre 18 et 24 ans (57 %), et les répondants dont les revenus sont les plus faibles (52 %) ont davantage tendance à déclarer avoir été personnellement discriminés ou de harcelés en raison de leur orientation sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête.

## 2.2. Discrimination des personnes LGBT dans le domaine de l'emploi

La protection des personnes LGBT contre la discrimination dans l'UE est bien établie dans le domaine de l'emploi et du travail. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est interdite par la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi (Directive 2000/78/CE). La directive sur l'égalité entre hommes et femmes (refonte) (Directive 2006/54/CE), telle qu'interprétée à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), couvre la discrimination fondée sur l'identité de genre concernant les personnes transgenres qui ont suivi, suivent ou prévoient de suivre un traitement de conversion sexuelle.

Une personne interrogée sur cinq (20 %) qui occupait un emploi et/ou cherchait un travail au cours des 12 mois précédant l'enquête s'est sentie victime de discrimination dans ces situations au cours de l'année écoulée. Cette proportion s'élève à une personne sur trois (29 %) pour les personnes transgenres occupant et/ou à la recherche d'un emploi au cours des 12 mois précédant l'enquête (Figure 2).

### 2.2.1. Discrimination dans la recherche d'emploi

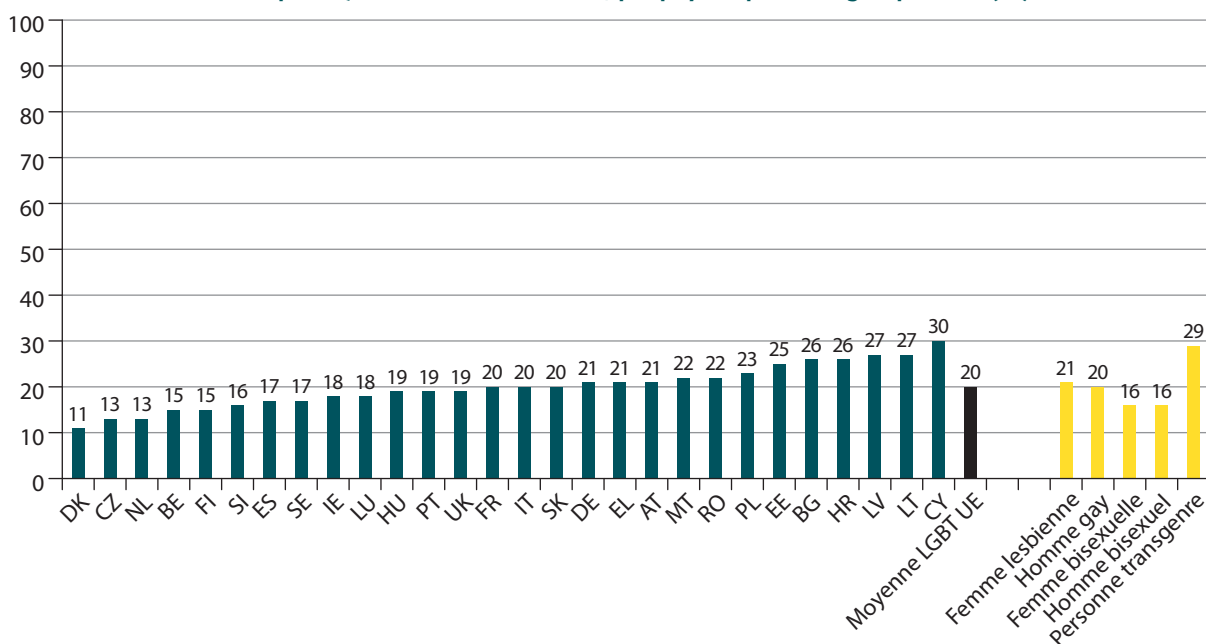
Parmi les personnes interrogées ayant recherché un emploi au cours de l'année précédant l'enquête, une personne sur huit (13 %) s'est sentie personnellement victime de discrimination parce qu'elle était LGBT au cours de sa recherche pendant l'année écoulée.

Près d'une personne transgenre sur trois (30 %) qui a recherché un emploi au cours de l'année précédant l'enquête, a déclaré avoir fait l'objet de discrimination au cours de sa recherche. Ce pourcentage est deux fois plus élevé que la valeur correspondante aux réponses des personnes lesbiennes, gaies et bisexuelles.

### 2.2.2. Discrimination sur le lieu de travail

Une personne interrogée sur cinq (19 %) qui occupait un emploi au cours des 12 mois précédant l'enquête a déclaré qu'elle s'est sentie personnellement victime de discrimination sur le lieu de travail au cours de l'année écoulée du fait d'être LGBT.

Figure 2 : Répondants qui se sont sentis discriminés du fait d'être LGBT au cours des 12 derniers mois pendant leur recherche d'emploi et/ou sur le lieu de travail, par pays et par sous-groupe LGBT (%)



Question C4 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous personnellement ressenti une discrimination du fait d'être [LGBT] dans les situations suivantes. Réponse : A. En cherchant du travail ; B. Sur le lieu de travail. Base : Répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, en recherche d'emploi ou qui occupaient un emploi au cours des 12 mois écoulés.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

« J'ai fait l'expérience de la discrimination au travail : un collègue m'a dit qu'il me respectait mais qu'il pensait que je n'étais pas normale... Bref, il estimait que mon orientation sexuelle était contre nature. »

(Italie, personne lesbienne, 28 ans)

Parmi les personnes interrogées qui ont occupé un emploi rémunéré à n'importe quel moment au cours des cinq dernières années, deux tiers, dont une majorité dans tous les pays, ont été entendu ou constaté dans l'exercice de leurs fonctions des commentaires ou des comportements négatifs envers un collègue qui était perçu comme LGBT (67 %) ou ont été témoins d'une attitude généralement négative envers les personnes LGBT (66 %).

« Mon comportement au travail implique énormément d'autocensure et une attitude assez réservée. »

(Allemagne, personne gay, 31 ans)

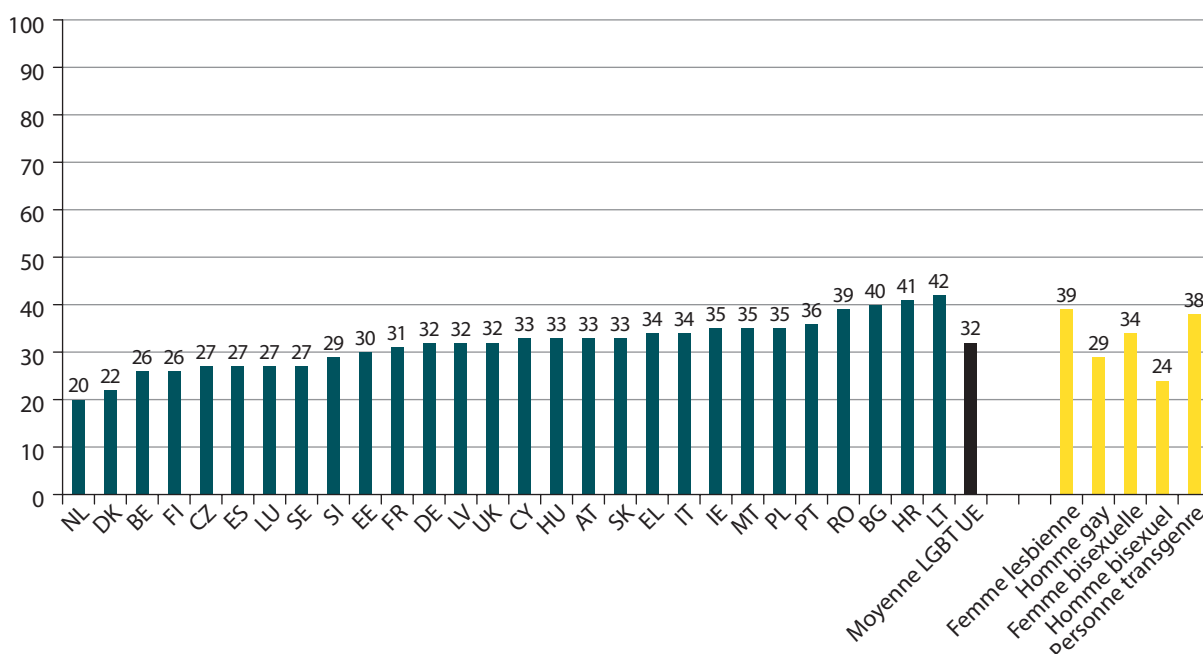
Parmi les personnes interrogées qui ont occupé un emploi rémunéré à n'importe quel moment au cours des cinq années précédant l'enquête, au moins sept répondants transgenres et bisexuels sur 10 n'ont jamais parlé au travail du fait qu'ils sont LGBT, ou ne l'ont fait que rarement.

## 2.3. Discrimination des personnes LGBT dans les domaines de la vie qui ne relèvent pas de l'emploi

La protection contre la discrimination des personnes LGBT dans l'UE en dehors du domaine de l'emploi, par exemple dans le milieu éducatif, dans l'accès aux soins de santé et au logement, et dans le cadre d'autres services disponibles au public, est actuellement limitée car elle ne couvre pas les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Parmi les répondants qui ont recherché un logement et/ou ont eu accès à des services de soins médicaux et/ou ont fréquenté eux-mêmes un établissement scolaire ou universitaire ou sont les parents d'un enfant fréquentant l'un de ces établissements et/ou ont fréquenté un café, un restaurant, un bar ou une discothèque et/ou ont fréquenté un magasin et/ou ont fréquenté un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance et/ou ont pratiqué une activité dans un

Figure 3 : Répondants qui se sont sentis discriminés du fait d'être LGBT au cours des 12 derniers mois dans d'autres domaines que celui de l'emploi, par pays et par sous-groupe LGBT (%)



Question C4 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous personnellement ressenti une discrimination du fait d'être [LGBT] dans les situations suivantes. Réponse : C. En cherchant à acheter ou à louer une maison ou un appartement ; D. Par du personnel de santé ; E. Par du personnel des services sociaux ; F. Par le personnel d'une école/université. Cela aurait pu vous arriver en tant qu'étudiant ou parent ; G. Au café, au restaurant, dans un bar ou une boîte de nuit ; H. Dans un magasin ; I. Dans une banque ou une compagnie d'assurance ; J. Dans un club de sport ou dans une autre structure similaire. Base : Répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont accédé à au moins l'un des services répertoriés au cours des 12 derniers mois.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

club de sport ou d'entretien physique au cours des 12 derniers mois, un tiers des répondants (32 %) se sont personnellement sentis victimes de discrimination du fait d'être LGBT dans au moins l'une de ces situations au cours des 12 mois précédant l'enquête (Figure 3).

*« Le problème le plus fréquent auquel je suis confronté[e] en tant que personne dont le genre est ambigu est le fait que des personnes, notamment le personnel des magasins, sont prêtes à me « punir » de les avoir déconcertés. Un des moyens qu'elles affectionnent particulièrement pour me mettre dans l'embarras consiste à me demander ma carte d'identité et à comparer longuement et ostensiblement ma personne, ma photo, et le genre indiqué sur le document. Plusieurs fois un responsable a été sollicité pour décider si ce document d'identité était bien le mien pendant que les autres clients devaient faire le pied de grue en observant la scène. »*

(Royaume-Uni, personne transgenre, genre variant, 33 ans)

La proportion des personnes interrogées qui ont déclaré avoir fait l'objet de discrimination du fait d'être LGBT lors de l'accès à des biens ou des services au cours des 12 derniers mois diffère selon le genre, et les résultats indiquent que le fait d'être une femme accroît davantage les discriminations. Parmi les personnes ayant accédé à ces services au cours des 12 mois précédant l'enquête, les femmes lesbiennes sont plus nombreuses que les hommes gays, et les femmes bisexuelles sont plus nombreuses que les hommes bisexuels à avoir déclaré s'être senties personnellement discriminées au cours de l'année écoulée du fait d'être LGBT.

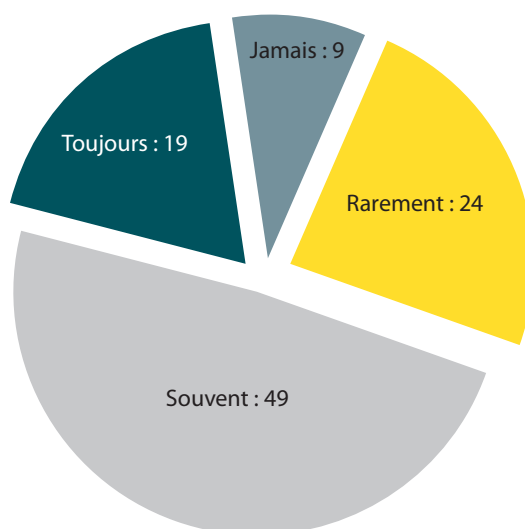
Parmi les personnes interrogées qui ont fréquenté un café, un restaurant, un bar ou une discothèque au cours de l'année précédant l'enquête, une personne sur cinq (18 %) s'y est sentie personnellement discriminée au cours de l'année écoulée du fait d'être LGBT. Une personne interrogée sur huit (13 %) parmi celles qui ont recherché un logement en location ou en vente au cours des 12 derniers mois s'est sentie victime de discrimination au cours de cette recherche pour la même raison.

### 2.3.1. Discrimination dans l'éducation

En dépit de la protection limitée contre la discrimination qui est garantie aux personnes LGBT par la législation de l'UE au-delà de l'emploi, les individus bénéficient d'une protection importante grâce à une variété d'instruments juridiques à l'échelle nationale et internationale. De plus, l'exercice du droit à l'éducation, qui est protégé par l'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et par l'article 2 du Protocole n° 1 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), peut être entravé par la discrimination, ce qui est interdit par l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux.

Parmi les personnes interrogées ayant fréquenté un établissement scolaire ou universitaire ou dont les enfants (ou un enfant) ont fréquenté l'un de ces établissements au cours des 12 derniers mois, 18 % se sont personnellement sentis victimes de discrimination de la part du personnel scolaire ou universitaire au cours de l'année écoulée du fait d'être LGBT, soit presque une personne sur cinq.

**Figure 4 : Répondants ayant entendu des commentaires négatifs ou constaté des comportements négatifs au cours de leur scolarité avant l'âge de 18 ans parce que l'un de leurs camarades de classe était perçu comme étant une personne LGBT (%)**

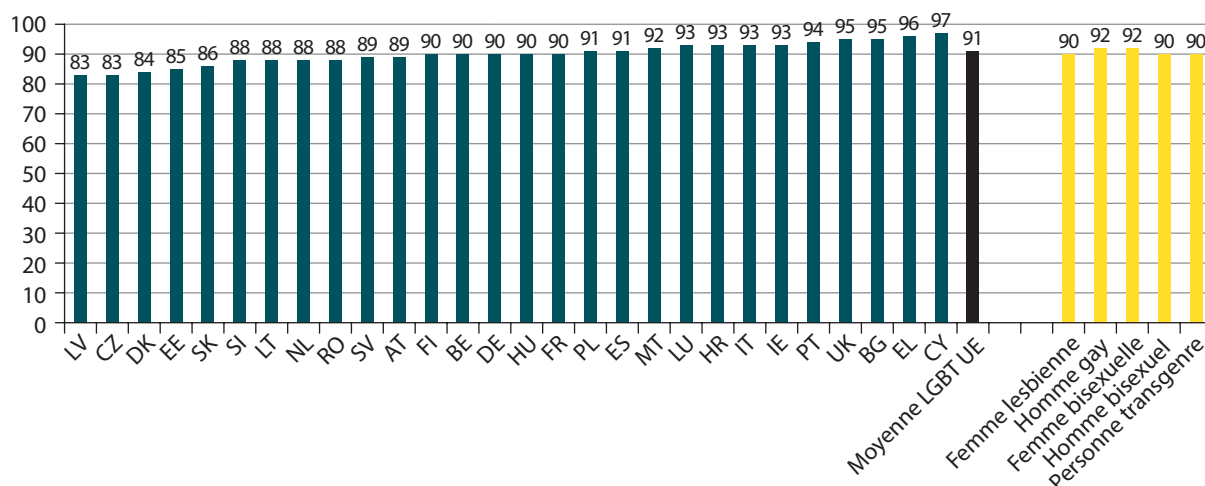


Question C9 : Au cours de votre scolarité avant l'âge de 18 ans, est-ce que vous... 4. Avez entendu ou été témoin de commentaires ou de comportements négatifs à l'égard d'un(e) camarade de classe parce qu'il (elle) était perçu(e) comme étant lesbienne, gay, bisexuel(le) et/ou trans ?

Base : Tous les répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont estimé que cette question les concernait.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

**Figure 5 : Répondants ayant entendu des commentaires négatifs ou constaté des comportements négatifs au cours de leur scolarité avant l'âge de 18 ans parce que l'un de leurs camarades de classe était perçu comme étant une personne LGBT, par pays et par sous-groupe LGBT (%)**



Question C9 : Au cours de votre scolarité avant l'âge de 18 ans, est-ce que vous... 4. Avez entendu ou été témoin de commentaires ou de comportements négatifs à l'égard d'un(e) camarade de classe parce qu'il (elle) était perçu(e) comme étant lesbienne, gay, bisexuel(le) et/ou trans? Réponse : « Rarement », « Souvent », « Toujours ». Base : Tous les répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont estimé que cette question les concernait.

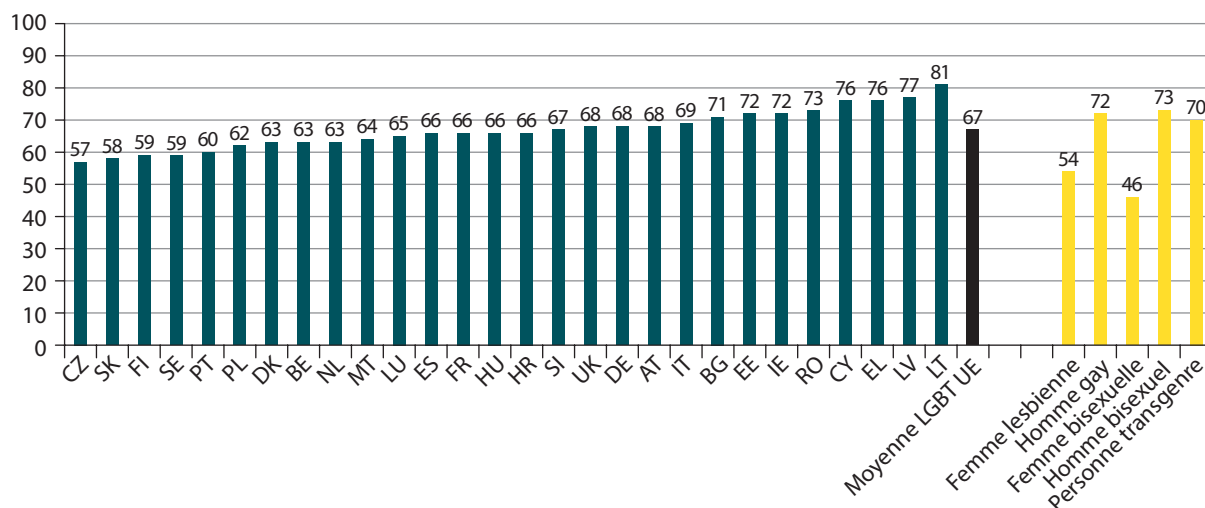
Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Sur l'ensemble des personnes interrogées, dans chaque sous-groupe de LGBT et dans chaque pays couvert par l'enquête, plus de huit personnes sur 10 ont entendu, au cours de leur scolarité avant l'âge de 18 ans, des commentaires négatifs ou constaté des comportements négatifs à l'égard d'un autre élève, parce que cet était perçu comme étant une personne LGBT. Deux tiers (68 %) de l'ensemble des personnes interrogées qui ont répondu à cette question ont déclaré que ces commentaires ou ces comportements étaient fréquents ou systématiques au cours de leur scolarité avant l'âge de 18 ans (Figure 4).

*« Dix ans plus tard, j'estime toujours que la pire des formes d'agression homophobe dont j'ai été victime est l'intimidation à l'école. Les insultes incessantes du fait d'être efféminé (« et donc gay ») ont été insupportables à l'école, et les enseignants n'ont pas beaucoup agi envers les auteurs ! Les intimidations m'ont contraint à rester dans le placard jusqu'à l'âge de 18 ans. »*

(Malte, personne gay, 25 ans)

**Figure 6 : Répondants qui ont « toujours » ou « souvent » caché ou dissimulé le fait qu'ils étaient LGBT au cours de leur scolarité avant l'âge de 18 ans, par pays et par sous-groupe LGBT (%)**



Question C9 : Au cours de votre scolarité avant l'âge de 18 ans, est-ce que vous... B. Cachez ou dissimulez, à l'école, que vous étiez [LGBT] ? Réponse : « Souvent », « Toujours ». Base : Tous les répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont estimé que cette question les concernait.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Deux tiers (67 %) des personnes interrogées ont indiqué qu'elles ont souvent ou toujours caché ou masqué le fait qu'elles étaient LGBT au cours de leur scolarité avant l'âge de 18 ans (Figure 5). En comparaison avec les femmes lesbiennes et bisexuelles interrogées, les hommes gays et bisexuels interrogés ont beaucoup plus eu tendance à cacher ou masquer le fait qu'ils étaient LGBT au cours de leur scolarité avant l'âge de 18 ans.

### 2.3.2. Discrimination dans le domaine des services sociaux et des soins de santé

L'article 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prévoit que les citoyens ont le droit d'accéder aux soins de santé et à un niveau élevé de protection de la santé humaine.

Les attitudes qui résultent de préjugés, ou l'ignorance des besoins particuliers des personnes LGBT de la part des professionnels de santé peuvent dissuader les personnes LGBT d'accéder aux soins médicaux.

Au cours des 12 mois précédant l'enquête, une personne interrogée sur 10 qui a accédé à des services de soins de santé (soit 10 %) et une personne interrogée sur 12 qui a accédé à des services sociaux (8 %) s'est personnellement sentie victime de discrimination respectivement de la part du personnel des services médicaux ou des services sociaux au cours des 12 derniers mois du fait d'être LGBT. Le niveau de discrimination est deux fois plus élevé parmi les répondants transgenres qui ont accédé à ces services au cours des 12 derniers mois : environ une personne sur cinq a déclaré s'être sentie discriminée par le personnel médical (19 %) ou le personnel des services sociaux (17 %) au cours de l'année précédant l'enquête.

*« Pour moi, la discrimination la plus effrayante que j'ai vécue est dans le domaine de la santé. Je me sens désormais assez forte pour faire face au harcèlement dans la rue, mais cela me dérange d'avoir à justifier mon style de vie auprès de chaque médecin. C'est inquiétant de constater à quel point le personnel médical ne connaît absolument pas les besoins des personnes LGBT, pas même les gynécologues. »*

(République tchèque, personne lesbienne, 30 ans)

## 2.4. Connaissance des droits et signalement des discriminations

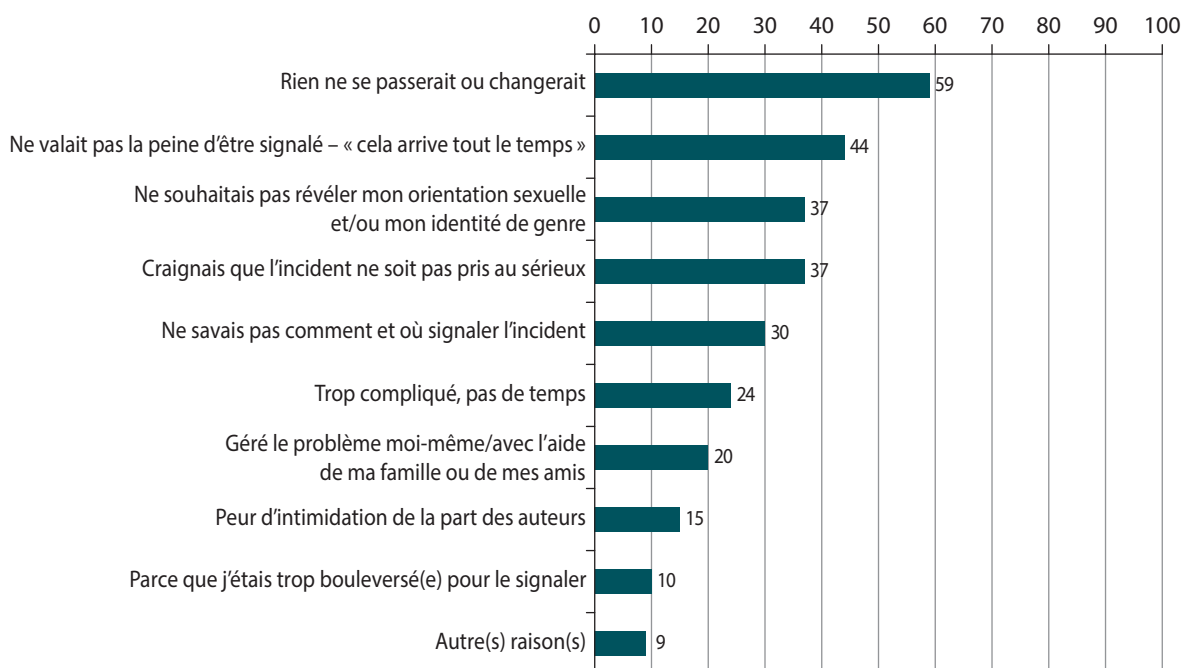
L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit la discrimination et l'article 47 garantit le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial. Il est crucial de sensibiliser à la législation contre la discrimination au niveau national et de l'Union européenne, de sorte à ce que les incidents discriminatoires soient signalés. La sensibilisation aux droits et l'existence de recours effectifs et disponibles pour signaler les cas de discrimination constituent des obligations centrales des États membres qui sont systématiquement imposées en vertu de la législation de l'UE en matière d'égalité pour garantir une mise en œuvre efficace et réussie des dispositions anti-discrimination.

Plus de la moitié des personnes interrogées (56 %) ont déclaré savoir qu'il existe une loi qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en cas de candidature à un emploi dans le pays dans lequel elles vivent. Quatre personnes interrogées sur dix (42 %) parmi tous les répondants connaissent l'existence d'une loi équivalente qui interdit la discrimination fondée sur l'identité de genre.

Parmi les personnes interrogées qui se sont personnellement senties victimes de discrimination parce qu'elles sont LGBT au cours de l'année écoulée au travail ou pendant la recherche d'un emploi, dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou des services sociaux ou dans l'accès à des biens et des services couverts par l'enquête, seulement une personne sur dix (10 %) a signalé aux autorités l'incident discriminatoire le plus récent auquel elle a été confrontée.



**Figure 7 : Motifs de non-signalement du cas de discrimination le plus récent dû entièrement ou partiellement au fait que la victime est perçue comme une personne LGBT au cours des 12 derniers mois (%)**



Question C6 : Repensez à l'incident le plus récent : est-ce que vous, ou un tiers, l'avez signalé quelque part? B. « Non ». C7. Pourquoi cet incident n'a-t-il pas été signalé? Base : Répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui se sont personnellement senties victimes de discrimination dans l'une des situations répertoriées en C4 au cours des 12 derniers mois.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Parmi les personnes interrogées qui ont fait l'objet de discrimination dans l'une de ces situations du fait d'être LGBT au cours des 12 derniers mois et qui n'ont pas signalé l'incident le plus récent, la plupart ont déclaré qu'elles ne l'avaient pas fait car elles pensaient que rien ne se produirait ni ne changerait. Un tiers des personnes interrogées (30 %) ont déclaré qu'elles ne savaient pas comment signaler l'incident ni où elles devaient se rendre pour le signaler (Figure 7).

« [Je suis] réticent à signaler quoi que ce soit qui pourrait indiquer mon homosexualité, car je sais que ça n'intéresse pas [la police]. »

(France, personne gay, 42 ans)

## 2.5. Violence et harcèlement

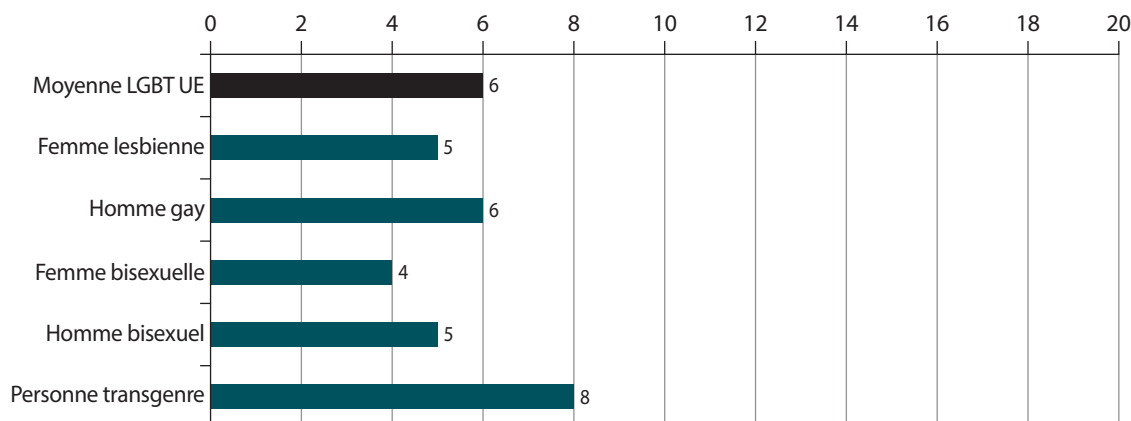
Les violences et les crimes motivés par des préjugés liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre qui ont été perçues chez la victime affectent la jouissance du droit à la dignité humaine des personnes LGBT (article 1<sup>er</sup> de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne), du droit à la vie (article 2 de la Charte) et de l'intégrité de la personne et de sa protection contre la violence (article 3 de la Charte).

« Lorsque je marche dans la rue, je fais constamment l'objet d'injures ou de remarques désobligeantes parce que je suis gay. »

(Irlande, personne gay, 39 ans)

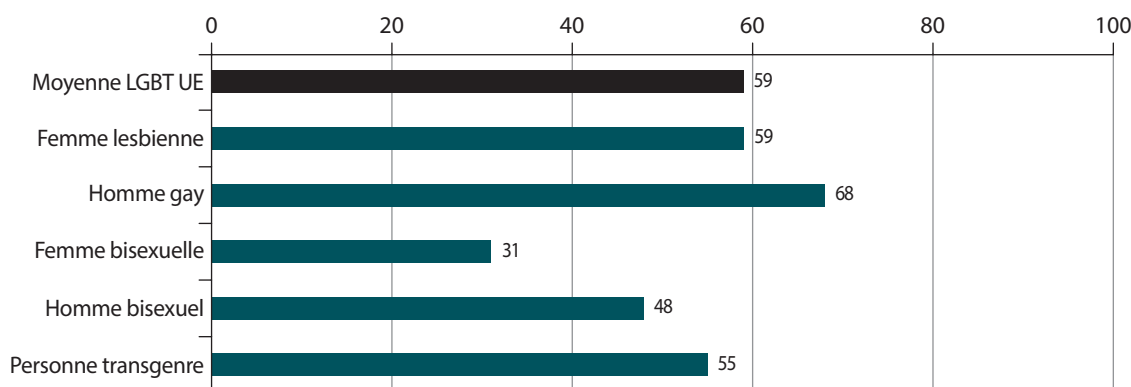
Au cours des cinq dernières années, un quart (26 %) de tous les répondants ont été agressés ou menacés de violence chez eux ou en-dehors de leur domicile. Ce chiffre passe à 35 % pour tous les répondants transgenres.

**Figure 8 : Répondants ayant déclaré avoir fait l'objet au cours des 12 derniers mois d'agression ou de menaces de violence entièrement ou partiellement du fait d'avoir été perçus comme étant LGBT, par sous-groupe LGBT (%)**



Question FA1\_5 : Pensez-vous que le dernier incident d'agression ou de menace de violence physique/sexuelle dans les 12 derniers mois est arrivé en partie ou complètement en raison du fait que vous avez été perçu(e) comme [LGBT] ? Réponse : « Oui ». FA2\_5. Pensez-vous que cette agression ou cette menace physique/sexuelle est arrivée en partie ou complètement en raison du fait que vous avez été perçue comme [LGBT] ? Réponse : « Oui ». FA1/2\_4. Pensez à la dernière agression ou menace de violence physique/sexuelle: qu'avez-vous subi? Réponse : 1. Une agression physique ; 2. Une agression sexuelle ; 3. Une agression physique et sexuelle ; 4. Une menace de violence physique ; 5. Une menace de violence sexuelle ; 6. Une menace de violence physique et sexuelle. Évaluation variable. Base : Tous les répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE. Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

**Figure 9 : Répondants ayant déclaré que la dernière agression ou menace de violence dont ils ont été victimes au cours des 12 derniers mois était entièrement ou partiellement due au fait d'avoir été perçus comme étant LGBT, par sous-groupe LGBT (%)**



Question FA1\_5 : Pensez-vous que le dernier incident d'agression ou de menace de violence physique/sexuelle dans les 12 derniers mois est arrivé en partie ou complètement en raison du fait que vous avez été perçu(e) comme [LGBT] ? Réponse : « Oui ». Base : Répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont été victimes d'agression ou de menace de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête. Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Au cours de l'année précédant l'enquête, 6 % de l'ensemble des personnes interrogées ont été victimes d'agression ou de menaces de violence qui étaient, selon elles, en partie ou entièrement motivées par le fait que son auteur les avait perçues comme LGBT (Figure 8). Une majorité des personnes interrogées qui ont été victimes de violence (59 %) au cours de l'année écoulée ont déclaré que la dernière agression ou la dernière menace de violence avait été en partie ou entièrement motivée par le fait qu'elles étaient perçues comme LGBT (Figure 9).

*« J'ai été agressée physiquement par le videur d'une discothèque qui s'est mis à me parler alors que je sortais de l'établissement. Il m'a demandé de venir chez lui et je lui ai dit que je n'étais pas intéressée. Il a tiré sur ma veste et je lui ai finalement dit que je n'étais pas intéressée et que j'étais homosexuelle. Après ça, lui et l'un de ses collègues se sont mis à me frapper à la tête. Je me suis évanouie et, à mon réveil, j'avais une jambe cassée. »*

(Roumanie, personne lesbienne, 27 ans)



Au cours de l'année précédant l'enquête, un cinquième (19 %) des personnes interrogées ont été victimes de harcèlement qu'elles attribuent en partie ou entièrement au fait d'avoir été perçues comme des personnes LGBT. Entre les sous-groupes on relève que les plus susceptibles à avoir été victime de harcèlement sont les femmes lesbiennes (23 %) et les répondants transgenres (22 %).

Parmi les incidents violents qui se sont déroulés au cours de l'année écoulée parce que la victime avait été perçue comme une personne LGBT, le dernier incident est survenu le plus souvent à l'extérieur, dans un lieu public et a été commis par plusieurs personnes, généralement des hommes, que la victime ne connaissait pas. Cependant, parmi les actes de violence les plus récents qui ont été commis au cours de l'année écoulée parce que la victime avait été perçue comme une personne LGBT, un incident sur 15 (soit 7 %) l'a été par un membre de la famille

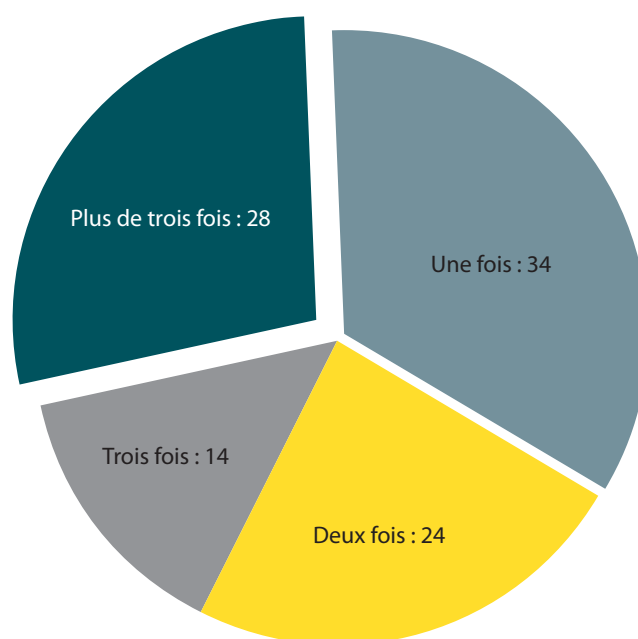
ou du ménage de la victime. Ces caractéristiques sont identiques pour les incidents de harcèlement les plus récents commis au cours de l'année écoulée parce que la victime était perçue comme une personne LGBT.

*« Les violences, les harcèlements et les discriminations dont j'ai été victime sont essentiellement des agressions verbales commises au hasard. Leurs auteurs sont des inconnus que je rencontre dans la rue, la plupart du temps la nuit, notamment des jeunes et surtout des personnes qui ne sont pas d'origine ethnique européenne. La situation s'est dégradée depuis, disons, quatre ans. »*

(Belgique, personne gay, 27 ans)

Parmi l'ensemble des répondants transgenres, environ trois sur 10 (soit 28 %) ont déclaré avoir été victimes de violence ou de menaces de violence à plus de trois reprises au cours de l'année écoulée (Figure 10).

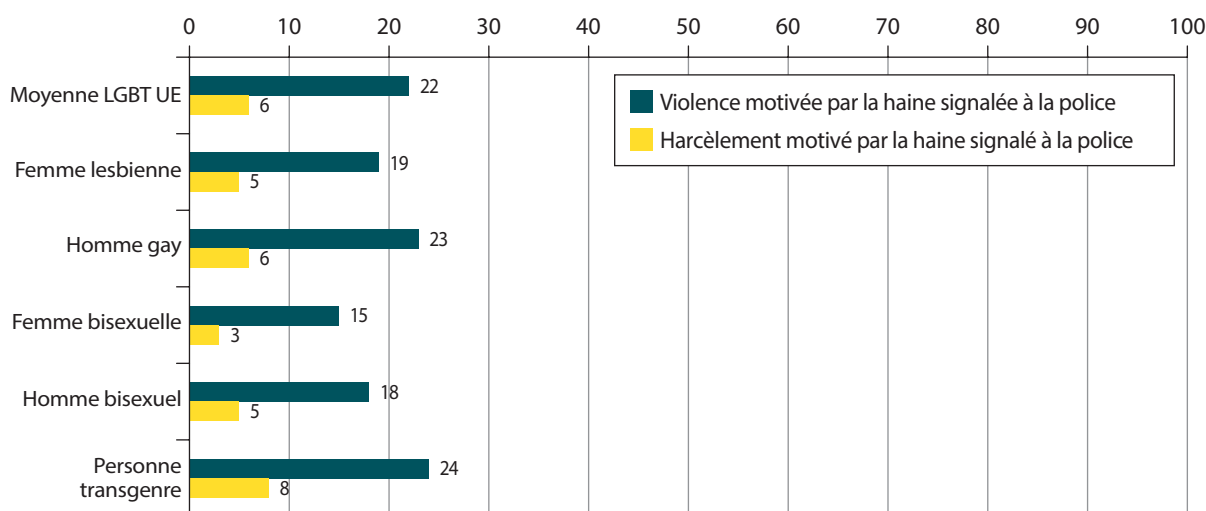
**Figure 10 : Répondants transgenres victimes d'une ou de plusieurs agressions ou menaces de violence au cours des 12 derniers mois (%)**



Question FA1\_3 : Combien de fois, au cours des 12 derniers mois, avez-vous été physiquement/sexuellement agressé(e) ou menacé(e) avec violence dans l'Union européenne / dans [le pays dans lequel agression ou menace de violence physique/sexuelle a été perpétrée] ? Base : Répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont été victimes d'agression ou de menace de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

**Figure 11 : Acte de violence ou de harcèlement le plus grave commis au cours des cinq dernières années et motivé en partie ou entièrement par le fait que la victime était perçue comme une personne LGBT ; signalé auprès de la police, par sous-groupe LGBT (%)**



Question FA2\_5 : Pensez-vous que cette agression ou cette menace physique/sexuelle est arrivée en partie ou complètement en raison du fait que vous avez été perçue comme [LGBT] ? Réponse : « Oui ». Question FB2\_5. Pensez-vous que cet incident de harcèlement est arrivé en partie ou complètement en raison du fait que vous avez été perçue comme [LGBT] ? Réponse : « Oui ». FA/B2\_11. Est-ce que vous ou un tiers l'avez signalé à la police ? Réponse : « Oui ». Base : Répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont été victimes d'agressions physiques/sexuelles, de menaces avec violence ou de harcèlements qui étaient en partie ou entièrement motivés par le fait qu'ils étaient perçus comme étant des personnes LGBT.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Parmi les actes les plus graves qui ont été commis au cours des cinq dernières années à l'encontre des personnes interrogées parce qu'elles étaient des personnes LGBT, un cas de violence sur cinq (22 %) a été signalé à la police. Seulement 6 % des cas de harcèlement équivalents ont été signalés à la police (Figure 11).

*« Je fais si souvent l'objet de discrimination, de harcèlement et de violence que cela fait partie de mon quotidien. »*

(Lituanie, personne transgenre, bisexuelle, 25 ans)

Près de la moitié des personnes interrogées qui n'ont pas signalé à la police le cas de violence (43 %) ou de harcèlement (37 %) le plus grave dont elles ont été victimes au cours des cinq dernières années parce qu'elles sont LGBT, ont déclaré qu'elles ne l'avaient pas fait car elles estimaient que la police ne ferait rien pour elles. Près d'un tiers (29 %) des personnes interrogées qui n'ont pas signalé le cas de violence le plus grave dont elles ont été victimes au cours des cinq dernières années en raison de leur appartenance au groupe des personnes LGBT, craignaient une réaction homophobe ou transphobe de la part de la police.

## 2.6. Vie quotidienne et environnement social

Les environnements sociaux pluralistes et ouverts à tous qui sont fondés sur le principe de l'égalité consacré par l'article 20 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne créent des conditions qui permettent aux personnes LGBT de vivre et de s'exprimer ouvertement et librement, comme le prévoit l'article 11 sur le droit à la liberté d'expression de la Charte des droits fondamentaux.

*« Je n'ai jamais osé afficher ma « véritable identité » pour de nombreuses raisons. Il est important à mes yeux que la société ne connaisse pas ma véritable identité, car je ne me sentirais pas en sécurité. »*

(Bulgarie, homme bisexuel, 20 ans)

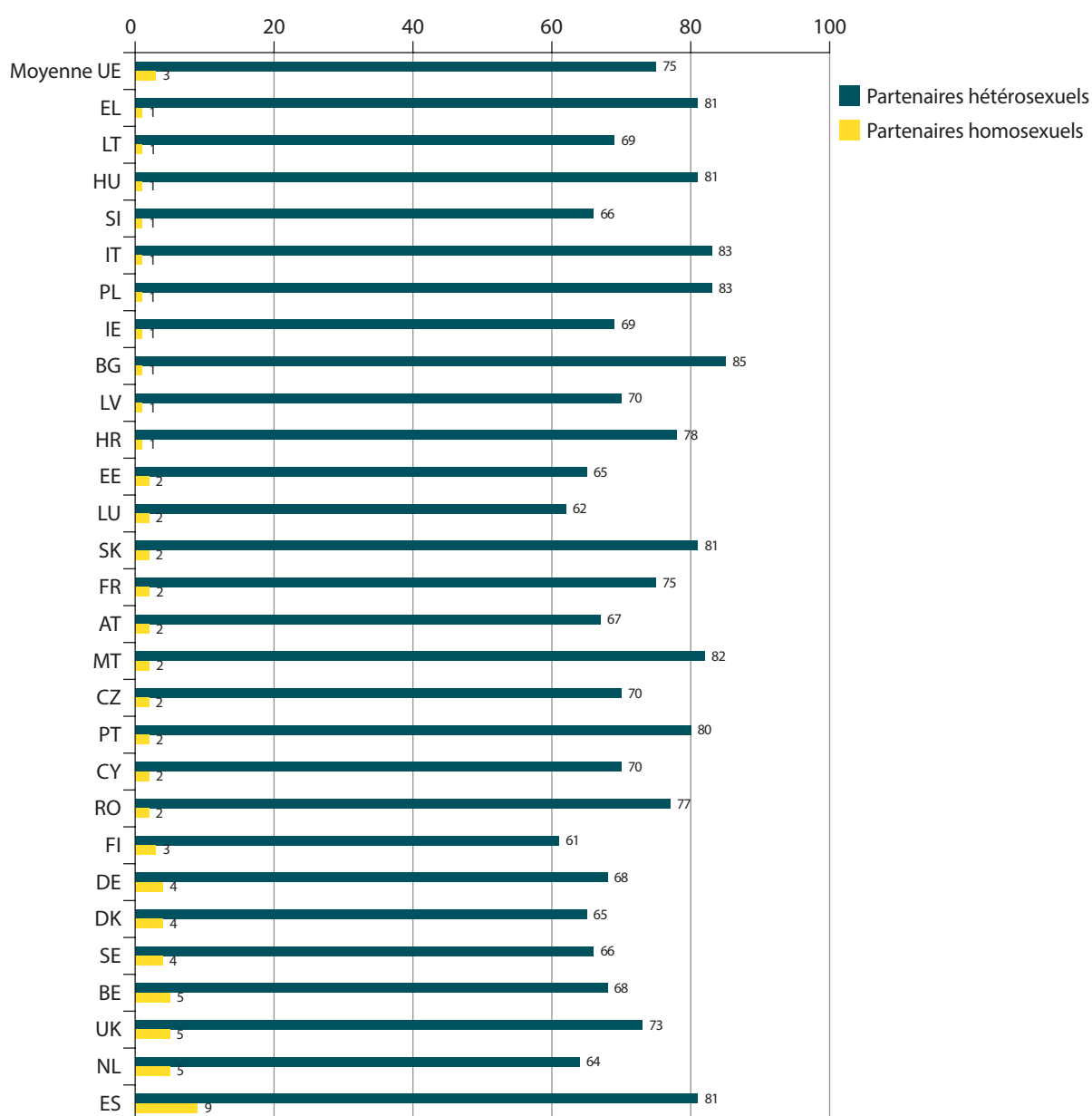
Trois quarts (75 %) des personnes interrogées pensent que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est répandue dans leur pays de résidence. Les répondants les plus jeunes ainsi que les hommes gays et les personnes transgenres qui ont été interrogés ont plus tendance à déclarer que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est répandue dans leur pays.

Près de la moitié (48 %) des personnes interrogées ne parlent pas du fait qu'elles sont LGBT devant les membres de leur famille ou ne le font que devant quelques membres. Trois personnes interrogées sur dix (28 %) ne parlent pas du fait qu'elles sont LGBT devant leurs amis ou ne le font que devant quelques amis. Seulement une personne interrogée sur cinq (21 %) parle du fait qu'elle est LGBT devant tous ses collègues de travail ou tous ses camarades de classe. Les personnes bisexuelles et notamment les hommes bisexuels qui ont été interrogés ont systématiquement moins déclaré en parler devant l'ensemble ou la plupart

des membres de leur famille, de leurs amis ou de leurs collègues de travail/camarades de classe.

On observe la même tendance si l'on étudie les réponses des personnes LGBT qui ont été interrogées sur le caractère répandu ou non de couples se tenant la main en public : seulement 3 % de l'ensemble des personnes LGBT interrogées déclarent que tenir la main d'un partenaire de même sexe en public est une pratique « très répandue » dans leur pays, alors que ce pourcentage est de 75 % concernant cette pratique chez les partenaires de sexe différent (Figure 12).

**Figure 12 : Répondants qui ont déclaré que tenir la main d'un partenaire de même sexe et de sexe différent en public est une pratique « très répandue », par pays (%)**



Question B1 : Selon vous, dans quelle mesure les pratiques suivantes sont-elles répandues dans votre pays de résidence? E. Partenaires du même sexe se tenant la main en public. F. Partenaires hétérosexuels se tenant la main en public. Réponse : « Très répandu ». L'ordre a été établi en tenant compte du caractère très répandu ou non du fait que des partenaires de même sexe se tiennent la main en public. Base : Tous les répondants de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Plus de quatre personnes interrogées sur cinq ont déclaré que les plaisanteries banales à l'égard des personnes LGBT sont répandues, et près de la moitié d'entre elles estiment qu'un langage injurieux à l'égard des personnes LGBT est répandu dans le monde politique dans leur pays de résidence.

*« En tant que bisexuel, la majorité des discriminations collectives dont je suis victime proviennent de responsables politiques conservateurs ou des médias. En Espagne, il est très courant de traiter quelqu'un de gay (ou d'un terme similaire) pour l'insulter. »*

(Espagne, homme bisexuel, 21 ans)

Deux tiers (66 %) des personnes interrogées, dont au moins la moitié des personnes interrogées dans chacun des États membres de l'UE et en Croatie, ont déclaré qu'elles évitent de tenir la main d'un partenaire de même sexe en public de crainte d'être agressées, menacées ou harcelées. Ce pourcentage s'élève aux trois quarts des personnes interrogées chez les hommes gays (74 %) et bisexuels (78 %).

*« J'ai été frappé de constater que les questions posées dans l'enquête faisaient resurgir certains de mes souvenirs [...] à propos d'événements ou d'attitudes (faire l'objet d'injures, éviter certains endroits, ne pas révéler son orientation sexuelle), que l'on perçoit en réalité comme des comportements normaux alors qu'ils ne le sont pas, bien évidemment. »*

(Pays-Bas, personne gay, 46 ans)

La moitié (50 %) des répondants évitent certains lieux ou endroits de peur d'être agressés, menacés ou harcelés parce qu'ils sont LGBT. Les hommes gays et les personnes transgenres qui ont été interrogés ont plus tendance à déclarer qu'ils adaptent de cette façon leur comportement. Les personnes interrogées évitent le plus souvent de parler du fait qu'elles sont LGBT dans les transports publics, dans la rue ou dans d'autres lieux publics ou bâtiments publics.

*« Je ne suis jamais allée à la marche des fiertés, car j'ai peur d'être agressée dans la rue comme cela se produit habituellement pendant ces événements. »*

(Roumanie, personne lesbienne, 26 ans)



# L'enquête en résumé

L'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE a été réalisée en ligne dans les 27 États membres de l'UE et en Croatie<sup>17</sup> entre avril et juillet 2012. Il s'agit de la plus grande opération de ce type jamais entreprise à ce jour et cette enquête offre le panorama le plus complet et le plus diversifié des expériences des personnes LGBT qui résident dans l'UE et en Croatie. Les données ne sont pas représentatives des expériences de toutes les personnes LGBT qui vivent dans les 28 pays couverts par l'enquête. Cependant, les résultats présentés dans le présent rapport fournissent une compilation de l'ensemble des expériences vécues par le nombre important de personnes qui ont rempli le questionnaire. Si l'on porte un regard global sur l'enquête, la majorité des personnes qui y ont répondu sont des hommes, gays, jeunes et hautement qualifiés.

## Personnes interrogées

L'enquête a permis d'interroger 93 079 personnes âgées de 18 ans au moins qui se considèrent comme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres<sup>18</sup> et qui vivent dans l'UE ou en Croatie, afin de recueillir des informations à propos de leurs expériences discriminatoires, de violence, et de harcèlement, et à propos d'autres questions importantes. La ventilation de l'échantillon de personnes interrogées est disponible dans le rapport *EU LGBT survey – Main results*. Le tableau suivant en donne un bref aperçu.

**Tableau : Vue d'ensemble des sous-groupes de personnes LGBT interrogées dans le cadre de l'enquête, par tranche d'âge (nombre total et pourcentage)**

Âge	Total	%	Femme lesbienne	%	Homme gay	%	Femme bisexuelle	%	Homme bisexuel	%	Personne transgenre	%
18-24 ans	28 110	30	5 625	37	14 782	26	3 359	52	2 270	32	2 074	31
25-39 ans	39 939	43	6 759	44	25 260	44	2 547	40	2 790	39	2 583	38
40-54 ans	20 236	22	2 399	16	14 224	25	447	7	1 597	22	1 569	23
+55 ans	4 794	5	453	3	3 182	6	71	1	543	8	545	8
Total	93 079		15 236	16	57 448	62	6 424	7	7 200	8	6 771	7

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

<sup>17</sup> L'enquête a inclus la Croatie, car elle fait partie du conseil d'administration de la FRA en qualité d'observatrice.

<sup>18</sup> Dans le groupe des personnes transgenres (6 771 répondants), les sous-groupes les plus importants sont les personnes qui sont ou ont été transsexuelles (1 813), les personnes transgenres (1 066), les « queers » (1 016) et les « autres personnes » (1 683). Deux tiers (62 %) des personnes transgenres qui ont été interrogées ont déclaré qu'on leur avait assigné le sexe masculin à la naissance et 38 % des personnes transgenres interrogées ont déclaré qu'on leur avait assigné le sexe féminin.

Pour éviter l'influence d'une sous-représentation ou d'une surreprésentation de tout sous-groupe ou de toute nationalité dans l'échantillon, les données ont fait l'objet d'une pondération statistique en fonction du sous-groupe de personnes LGBT et du pays de résidence des personnes interrogées afin de calculer les valeurs moyennes de personnes LGBT dans l'UE. Par exemple, sur le nombre total des personnes interrogées, 20 271 personnes vivent en Allemagne et 13 255 personnes vivent en Italie. Cela correspond à environ un tiers de l'ensemble des personnes LGBT qui ont été interrogées dans le cadre de l'enquête. La procédure de pondération permet de faire en sorte que les opinions des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres de chaque pays soient représentées de façon proportionnelle et fiable dans l'enquête en fonction de la population du pays. Pour ce faire, on a estimé que la taille relative de la population de personnes LGBT de plus de 18 ans et la taille des groupes de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres au sein de la population globale des personnes LGBT étaient identiques dans tous les pays dans lesquels l'enquête a été réalisée.

## Méthodologie

Pour participer à l'enquête, les personnes interrogées ont rempli de manière anonyme un questionnaire en ligne auquel elles pouvaient accéder sur internet. Le questionnaire débutait par des questions de filtrage visant à déterminer l'éligibilité des personnes interrogées. Seules les personnes interrogées qui se définissaient comme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres, qui vivaient dans un État membre de l'UE ou en Croatie et qui étaient âgées de 18 ans et plus ont pu poursuivre l'enquête. À la fin de l'enquête, les personnes interrogées ont été invitées à rédiger un court texte de format libre pour fournir de plus amples informations sur leurs expériences. Ce rapport comprend quelques citations des 21 944 réponses individuelles qui ont été recueillies.

Les enquêtes en ligne sont un moyen efficace pour entrer en contact avec des populations qui ne peuvent pas être échantillonnées par d'autres moyens, par exemple les enquêtes téléphoniques ou le porte-à-porte, et elles n'imposent pas aux répondants de révéler leur identité aux enquêteurs ou aux correspondants téléphoniques. Le choix de cette méthodologie a permis d'entrer en relation avec un grand nombre de répondants potentiels, y compris avec ceux qui parlent moins de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et avec ceux qui peuvent ne pas être à l'aise à l'idée de révéler ces aspects de leur vie privée et de fournir des informations à propos de problèmes délicats, tels que leurs expériences en matière de violence. Les enquêtes en ligne sont limitées à plusieurs égards car, par exemple, l'échantillon n'est

pas aléatoire et l'inégalité de l'accès à internet peut réduire le nombre des répondants dont l'environnement géographique ou social se caractérise par un accès moins répandu à internet. L'enquête a été conçue et mise en œuvre avec soin tout au long de la procédure pour faire en sorte d'obtenir des données de la plus grande qualité possible et de fournir un panorama comparable de la situation dans l'ensemble de l'UE et en Croatie à partir des réponses des participants. La méthodologie est présentée de manière plus détaillée dans le rapport sur les principaux résultats de l'enquête, *EU LGBT survey – Main results*.

La FRA a conçu cette enquête, qui a été réalisée dans le cadre d'un contrat conclu à l'issue d'un appel d'offres ouvert entre la FRA et Gallup Europe, en partenariat avec ILGA-Europe (European Region of the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association), qui a soutenu le travail d'enquête avec l'aide de ses experts nationaux.

L'agence a suivi de près les travaux des organisations et a rédigé le présent rapport. L'enquête a été portée à la connaissance du public à l'aide d'une campagne d'information ciblée. Les communiqués de presse ont été publiés dans les 27 langues dans lesquelles il était possible de remplir l'enquête, y compris dans 22 langues officielles de l'UE (à l'exception de l'irlandais) ainsi qu'en catalan, en croate, en luxembourgeois, en russe et en turc.

## Questions posées

L'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE a été réalisée à l'aide d'un questionnaire complet et détaillé comprenant dix sections abordant divers thèmes, et notamment la situation des personnes interrogées, leurs expériences et leurs opinions vis-à-vis de la discrimination, leur connaissance des droits, leur avis sur la violence et le harcèlement. Les participants ont consacré 28 minutes en moyenne à l'enquête.

Des questions leur ont été posées à propos de leur expérience en matière d'exercice de leurs droits fondamentaux dans des domaines très différents de leur vie, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des soins de santé et des services sociaux, et en ce qui concerne des biens et services accessibles au public comme les cafés et les restaurants, les banques et les magasins, en mettant tout particulièrement l'accent sur la discrimination, la violence et le harcèlement fondés sur leur appartenance au groupe des personnes LGBT. Plusieurs questions supplémentaires ont été posées aux répondants qui se définissaient comme transgenres. D'autres questions ont été posées pour en apprendre plus sur le contexte social dans lequel ces actes de discrimination, de violence et de harcèlement avaient été commis. Les questions de l'enquête



tiennent principalement compte des droits qui sont protégés en vertu du droit de l'Union et qui figurent dans la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre du Conseil de l'Europe.

Dans plusieurs questions, la formulation a été adaptée pour refléter la catégorie à laquelle chacun des répondants a déclaré appartenir pour ce qui est de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Par exemple, il a été demandé aux personnes lesbiennes de faire part de leurs expériences personnelles en tant que lesbiennes : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous personnellement ressenti une discrimination du fait d'être lesbienne dans l'une des situations suivantes ? »

Pour aider les personnes interrogées à répondre aux questions, les termes principaux de l'enquête ont été définis à l'aide d'une formulation qui a été acceptée et testée au cours de l'enquête EU-MIDIS de la FRA. Les informations suivantes ont été fournies aux personnes interrogées avant les questions portant sur la discrimination : « La discrimination désigne le fait qu'un individu reçoit un traitement moins favorable qu'un autre en raison d'une caractéristique personnelle particulière,

telle que son âge, son sexe, son identité de genre, son orientation sexuelle ou son appartenance à une minorité, ou pour tout autre motif. Par exemple, on considère qu'une femme est victime de discrimination lorsqu'elle ne bénéficie pas d'une égalité d'accès à une promotion professionnelle par rapport à un homme alors que leurs expériences et leurs profils sont adaptés et identiques. » De la même façon, l'explication suivante a été fournie avant les questions portant sur le harcèlement. « Le harcèlement désigne les comportements non désirés et dérangeants à votre égard, tels que les propos injurieux ou visant à vous ridiculiser, sans aucune violence proprement dite ni aucune menace de violence. » L'enquête a également clarifié le fait que les réponses des personnes interrogées devaient tenir compte de l'incident qui avait eu le plus de répercussions « physiques ou psychologiques » en cas de violence, et de répercussions « psychologiques ou émotionnelles » en cas de harcèlement, dans les questions relatives aux cas de violence ou de harcèlement « les plus graves ». Il convient de noter que les événements évoqués dans l'enquête correspondent aux événements tels qu'ils ont été vécus et définis par les répondants en tant que discrimination, violence ou harcèlement, et n'ont pas nécessairement été jugés comme tels dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.

### ***Travaux futurs sur les droits fondamentaux des personnes LGBT***

La FRA continue de recueillir et d'analyser des données sur les droits fondamentaux des personnes LGBT. Les travaux de recherche qui ont été réalisés en 2013 au moyen d'entretiens avec les autorités publiques (fonctionnaires, officiers de police, enseignants et professionnels de santé) permettront d'examiner la manière dont ces autorités traitent les droits des personnes LGBT dans l'exercice quotidien de leur profession.









Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

**Enquête sur les personnes LGBT dans l'UE – Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne**

Les résultats en bref

2014 – 31 p. – 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-9239-174-4

doi:10.2811/37913

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA ([fra.europa.eu](http://fra.europa.eu)).

**COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS  
DE L'UNION EUROPÉENNE?**

**Publications gratuites:**

- un seul exemplaire:  
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:  
auprès des représentations de l'Union européenne ([http://ec.europa.eu/represent\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/represent_fr.htm)),  
des délégations dans les pays hors UE ([http://eeas.europa.eu/delegations/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm)),  
en contactant le réseau Europe Direct ([http://europa.eu/eurodirect/index\\_fr.htm](http://europa.eu/eurodirect/index_fr.htm))  
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (\*).

(\* ) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

**Publications payantes:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

**Abonnements:**

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne ([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).

## HELPING TO MAKE FUNDAMENTAL RIGHTS A REALITY FOR EVERYONE IN THE EUROPEAN UNION

En raison du manque de données comparables sur le respect, la protection et l'exercice des droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a lancé en 2012 une enquête en ligne sur les expériences des personnes LGBT en matière de discrimination, de violence et de harcèlement dans l'Union européenne. Les résultats de l'enquête apportent de précieux éléments de preuve sur la manière dont les personnes LGBT dans l'UE et en Croatie vivent la discrimination, la violence et le harcèlement motivés par des préjugés dont elles font l'objet, dans divers domaines de leur vie quotidienne, notamment l'emploi, l'éducation, les soins de santé et le logement. Selon les résultats, nombreuses sont les personnes LGBT cachant leur identité ou évitant certains lieux par crainte. D'autres sont victimes de discrimination ou de violence en raison de leur appartenance au groupe des personnes LGBT. Toutefois, la plupart ne signalent ces incidents ni à la police, ni à aucune autre autorité compétente. Les résultats de l'enquête traités dans ce résumé et dans le rapport principal, aideront les institutions et les États membres de l'UE à identifier les problèmes auxquels les personnes LGBT vivant dans l'UE et en Croatie sont confrontées dans le domaine des droits fondamentaux. Cela contribuera ainsi à l'élaboration de mesures politiques et juridiques efficaces et ciblées au niveau européen et national pour répondre aux besoins des personnes LGBT et pour garantir la protection de leurs droits fondamentaux.



Office des publications

---

### FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche  
Tél. : +43 158030-0 – Fax : +43 158030-699  
fra.europa.eu – info@fra.europa.eu  
facebook.com/fundamentalrights  
linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency  
twitter.com/EURightsAgency

ISBN 978-92-9239-174-4



9 789292 139174